



CHERENG

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 Juillet 2014**

PRESENTS :

Messieurs MM : ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, VALLIN David, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, DELBROUCQ Damien, DENNIN Jean-Claude, DOBBELAERE Michel, DUBOIS Laurent, FROISSANT Denis, GHESQUIERE Didier, LECOUTERE Maxime,
Mesdames : MELI Odette, LEFROU Liliane, DYRDA Aurélie, DESORMEAUX Julie, DESROUSSEAU Patricia, DUPLOYE Hélène, LOTIGIER Stéphanie, LOUNICI Bérengère, WAUCQUIER Isabelle

ABSENTES EXCUSEES :

Madame LEJEUNE Annie donne pouvoir de vote à Mme LEFROU Liliane
Madame CARDON Florence donne pouvoir de vote à Mr BARBE Eric

La séance est ouverte à 20 h 06.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Julie DESORMEAUX.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel DOBBELAERE attire l'attention sur le fait que la délibération n° 2014 / 3 / 1 portant sur la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ne précise pas le nom des élus qui se sont abstenus ni les raisons de cette abstention et souhaite que ce compte rendu soit modifié. En effet, suite au vote de cette délibération, il convenait de noter que Monsieur Michel DOBBELAERE et Madame Hélène DUPLOYE se sont abstenus compte tenu qu'ils n'ont pas eu la possibilité de proposer une liste de commissaires.
Le compte rendu de la séance du 6 Mai 2014 sera donc rectifié pour tenir compte de ces observations.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 6 mai 2014.

Le compte rendu de la séance du 6 Mai 2014 est adopté à l'unanimité.

2014 / 4 / 1 – Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT)

Le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT) a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

A l'unanimité, le conseil Municipal se prononce favorablement sur cette affiliation.

2014 / 4 / 2 – Adhésion au groupement de commandes relatifs à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Monsieur BARBE expose au Conseil Municipal que, devant de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Monsieur BARBE souligne que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Aussi, considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 2 Juillet 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur DOBBELARE souhaite quelques précisions sur ce groupement de commande et demande si un catalogue proposant du matériel sera consultable.

Monsieur BARBE apporte la réponse en précisant qu'il ne s'agit pas là d'achat de matériel mais uniquement de procédés de dématérialisation et de sauvegarde.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 4 / 3 – Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune de Chérens et l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)

Monsieur BUISSE informe l'Assemblée que la commune de CHERENG verse une subvention de fonctionnement annuelle à l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, une convention entre cette association régie par la loi de 1901 et la commune doit être signée.

A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 4 / 4 – Désignation d'un représentant auprès de la Mission Locale de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion en 1990 de la Commune à l'Association Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, aussi dénommée « Mission Locale » de Villeneuve d'Ascq.

A ce titre, il convient de désigner un représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Liliane LEFROU, Adjointe en charge de l'Insertion Sociale, et donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 4 / 5 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – MP 2014-001

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de marché public afin de procéder à la réfection de la toiture de l'aile Ouest de la Ferme Cauuet et du local destiné à accueillir la Police Municipale a été lancée. A cet effet, l'avis d'appel public à concurrence fut publié le Lundi 12 Mai 2014 sur la plateforme des marchés publics du Centre de Gestion du Nord et dans La Voix du Nord en date du 17 Mai 2014. La date limite de réception des plis était fixée au vendredi 20 Juin 2014 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé mardi 24 Juin 2014 d'attribuer le marché à l'Entreprise PETIT Fabrice sise à BOUVIGNIES (59870) – 344 rue Riche.

Afin de mener ce projet dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire indique que la Commune peut prétendre à un financement au titre de la Réserve Parlementaire et conformément au plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
	46 734.13 €	Autofinancement	31 734.13 €
		Réserve parlementaire	15 000.00 €
TOTAL H.T	46 734.13 €	TOTAL H.T	46 734.13 €

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire conformément au plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 4 / 6 – Subvention à l'association «Les Ateliers des P'tits Loups »

Monsieur VALLIN informe l'Assemblée de la récente création de l'Association « Les Ateliers des P'tits Loups ». Cette association a pour objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre les assistantes maternelles et d'offrir aux enfants dont elles ont la charge un moment de partage et de jeux.

Aussi, pour aider cette association à débiter son activité et lui permettre d'acheter du matériel, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 250 euros.

Madame DUPLOYE s'interroge sur le montant de la cette subvention à savoir : comment ce montant est-il fixé.

Monsieur BUISSE explique que c'est la Présidente de cette association qui a sollicité ce montant. Monsieur VALLIN informe qu'un local à l'Espace Roger Planquart leur sera prêté.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 4 / 7 – Décision modificative 2014-002

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 afin de permettre le versement d'une subvention à une association nouvellement créée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 250.00 €			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 250.00€			
	TOTAL GENERAL	0,00 €		TOTAL GENERAL	0,00 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 4 / 8 – Gymnastique volontaire Féminine

Monsieur DECALONNE rappelle à l'Assemblée que, pour la saison 2013-2014, l'indemnité horaire d'enseignement ainsi que le montant de la cotisation annuelle étaient fixés de la manière suivante :

Indemnité horaire d'enseignement : 25 euros

Cotisation annuelle pour un cours par semaine :

Chérengeois : 40 euros

Hors chérengeois : 50 euros

Cotisation annuelle pour deux cours par semaine :

Chérengeois : 50 euros

Hors chérengeois : 60 euros

Aussi, il est proposé :

- de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 pour la saison 2014-2015 et pour les années à venir ;
- d'imputer les dépenses liées à l'enseignement à l'article 6413
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'affiliation à l'article 6232
- d'imputer les recettes provenant des cotisations à l'article 70631.

Monsieur DECALONNE donne lecture de la délibération.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 4 / 9 – Nouvelles activités périscolaires

Monsieur VALLIN rappelle à l'assemblée que la réforme des rythmes scolaires sera mise en place à la rentrée 2014 pour l'école publique Jules Ferry.

Les horaires d'enseignement seront les suivants :

Lundis : 9h à 12h / 14h à 17h
Mardis : 9h à 12h / 14h à 15h30
Mercredis : 9h à 12h
Jeudis : 9h à 12h / 14h à 17h
Vendredis : 9h à 12h / 14h à 15h30

Les Mardis et Vendredis de 15h30 à 17h, des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) devront être proposées aux enfants. Monsieur VALLIN rappelle que la participation à ces activités est facultative.

Monsieur VALLIN précise que la mise en place de ces N.A.P nécessitera la présence des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), des animateurs et la participation des associations (tennis, pétanque, karaté, jardins familiaux, ateliers environnement nature)

Madame DUPLOYE pose la question de savoir si la participation des associations à ces N.A.P. se fera de manière bénévole ou rémunérée.

Monsieur VALLIN ne peut répondre actuellement sur ce sujet mais peut-être qu'une aide financière pour l'achat de matériel, ... pourrait être envisagée.

Le Directeur des Accueils de Loisirs et les associations ont besoin de connaître le nombre d'enfants qui participeront à ces N.A.P, la nature et la quantité de matériels à acheter. Pour ce faire, il serait souhaitable que les parents réservent et s'engagent pour une période donnée.

Monsieur VALLIN estime le coût pour cette première année à environ 25 000 € en précisant qu'une part de l'investissement qui sera réalisé cette première année ne se répètera pas l'année suivante.

Aussi, compte tenu qu'une partie de ces dépenses a été anticipée lors de l'élaboration du budget primitif 2014 et afin de respecter le principe de gratuité et d'égalité de l'école laïque républicaine, Monsieur VALLIN propose à l'assemblée de retenir le principe de gratuité pour ces N.A.P.

Monsieur DOBBELAERE souligne le travail réalisé par la commission afin d'œuvrer dans l'intérêt de l'enfant.

Monsieur VALLIN remercie les enseignants pour leur implication, leur participation dans le réaménagement des classes qui seront consacrées à l'art plastique, à la motricité, aux coins jeux et bibliothèque et leurs motivations pour accueillir les enfants de Toute Petite Section.

Monsieur le Maire informe que la cantine fonctionnera le mercredi midi au restaurant scolaire.

Monsieur VALLIN donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 4 / 10 – Participations des familles aux accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014

Monsieur VALLIN explique que, compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 et de la demi-journée de classe prévue le

mercredi matin, la question du maintien de l'ouverture des accueils de loisirs du mercredi matin avait été soulevée.

En effet, à partir de la rentrée, l'accueil du mercredi matin concernerait uniquement les enfants scolarisés à l'école Sainte Marie ainsi que les enfants chérengeois et extérieurs non concernés par la journée de classe du mercredi matin.

Afin de permettre l'accès aux accueils de loisirs du mercredi matin à tous les enfants, il a été décidé de maintenir l'accueil de loisirs du mercredi et de revoir la participation des familles afin de permettre aux enfants qui auront classe le mercredi matin de bénéficier de l'accès au centre le mercredi après-midi.

Monsieur VALLIN propose au conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2014, le montant de la participation des familles de la manière suivante et d'y inclure un nouveau tarif pour l'accueil du mercredi en demi-journée
- d'abroger à cette même date, la délibération en date du 19 décembre 2013

Vacances scolaires :

Tranches	Quotients (*)	ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES 2014		Garderie par séance	Mini-camps par jour
		Inscription par semaine	Inscription semaine 18 du 28 au 30/04/2014 (3 j) semaine 52 : du 22 au 24/12/2014 (3 jours) semaine 01 : du 29 au 31/12/2014 (3 jours)		
1	0 à 2 576 €	5.30 €	3.20 €	1.10 €	8.00 €
2	2 577 à 3 308 €	9.00 €	5.40 €	1.20 €	
3	3 309 à 4 360 €	11.30 €	6.80 €	1.30 €	
4	4 361 à 6 097 €	13.60 €	8.20 €	1.40 €	
5	6 098 à 7 317 €	15.90 €	9.60 €	1.50 €	
6	7 318 à 9 238 €	18.20 €	11.00 €	1.60 €	
7	9 239 à 11 570 €	20.50 €	12.30 €	1.70 €	
8	Plus de 11 570 €	22.70 €	13.70 €	1.80 €	
Extérieurs qui ont un lien avec Chérenge (1)		35.00 €	21.00 €	2.20 €	
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chérenge		55.00 €	33.00 €	3.00 €	12,00 €

Mercredis :

Tranches	Quotients (*)	Inscription Par demi-journée	Inscription Par jour	Garderie Par séance
1	0 à 2 576 €	0.80 €	1,60 €	1.10 €
2	2 577 à 3 308 €	1.05 €	2,10 €	1.20 €
3	3 309 à 4 360 €	1.35 €	2,70 €	1.30 €
4	4 361 à 6 097 €	1.60 €	3,20 €	1.40 €
5	6 098 à 7 317 €	1.85 €	3,70 €	1.50 €
6	7 318 à 9 238 €	2.15 €	4,30 €	1.60 €
7	9 239 à 11 570 €	2.40 €	4,80 €	1.70 €
8	Plus de 11 570 €	2.65 €	5,30 €	1.80 €
Extérieurs qui ont un lien avec Chérenge (1)		4,00 €	8,00 €	2.20 €
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chérenge		7,00 €	14,00 €	3.00 €

(*) Quotient : Revenu brut Global / Nbre de part (cf feuille d'impôt)

(1) Sont considérés comme Extérieurs qui ont un lien avec Chérenge, les enfants :

- dont les grands-parents résident à Chérenge
- qui sont scolarisés à Chérenge

Monsieur VALLIN donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 4 / 11 – Manifestations communales

Monsieur BUISSE rappelle que, par délibération en date du 5 Février 2009, la Municipalité avait fixé les recettes et les dépenses afférentes à toutes les manifestations et festivités communales.

Pour tenir compte des nouveaux produits proposés, il convient :

- d'abroger la délibération en date du 5 Février 2009
- de fixer de la manière suivante les recettes et les dépenses afférentes aux manifestations et festivités organisées par la Municipalité

1) Entreront en recettes :

- Catégorie 1 : 0,20 €
- Catégorie 2 : 0,50 €
- Catégorie 3 : 1,00 €
- Catégorie 4 : 1,50 €
- Catégorie 5 : 2,00 €
- Catégorie 6 : 2,50 €
- Catégorie 7 : 8,00 €
- Catégorie 8 : 10,00 €

Les catégories sont décomposées de la façon suivante :

- Catégorie 1 : supplément sauce
- Catégorie 2 : chips, sachet de bonbons, café, thé
- Catégorie 3 : crêpes, glaces, barbe à papa, eau 50 cl
- Catégorie 4 : sodas, jus de fruits, bière sans alcool,
Bière classique, verre de vin,
Frites,
Pâtisseries, gaufres
- Catégorie 5 : bières spéciales,
Crémant (la coupe)
Sandwiches
Ticket de tombola
- Catégorie 6 : Apéritifs (tout alcool confondu)
- Catégorie 7 : la bouteille de vin
- Catégorie 8 : la bouteille de Crémant

2) Entreront en dépenses :

- a) les boissons payées aux fournisseurs,
- b) l'achat de fournitures et denrées alimentaires
- c) les affiches tracts, réalisation des tickets
- d) les frais de SACEM,
- e) les frais de participation des artistes,
- f) les frais de location de jeux, prestations ludiques diverses, spectacles musicaux et pyrotechniques, ...
- g) les éventuels frais de déplacement des artistes, leurs frais de restauration ainsi que ceux des organisateurs.

Les dépenses seront imputées à l'Article 6232 du Budget de la Commune.

Les recettes seront imputées à l'Article 7062 du Budget.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

Propositions votées à l'unanimité

DECISIONS :

Contrat de maintenance pour le matériel informatique de la Mairie :

Contrat conclu avec la Société SERIANS pour une durée de 3 ans (du 01/06/2014 au 31/05/2017)

Redevance annuelle : 1 320 € H.T.

Révision du prix : révision chaque année conformément aux conditions générales du contrat et en fonction de la variation de l'indice SYNTEC

Contrat de supervision du matériel informatique de la Mairie :

Contrat conclu avec la Société SERIANS pour une durée de 3 ans (du 01/06/2014 au 31/05/2017)

Redevance annuelle : 1 080 € H.T.

Révision du prix : révision chaque année conformément aux conditions générales du contrat et en fonction de la variation de l'indice SYNTEC

Prestation animation repas du club des Aînés du 24/06/2014 :

Contrat conclu avec Madame Françoise DELEBARRE

Montant de la prestation : 180 €

Prestation Banquet des aînés du 28/09/2014 :

Contrat conclu avec Monsieur Franco LUCARINI

Montant de la prestation : 600 €

Séjour de vacances en Corse :

Contrat conclu avec l'agence de voyages EVAL

Séjours du 7/07/2014 au 18/07/2014 et du 09/07/2014 au 20/07/2014

Nombre de participants : 64 enfants

Montant de la prestation par participant : 1045 € + 24.02 € (hausse taxes aériennes)

COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapport annuel :

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2013 sur la politique « Lille Métropole accessible à tous » est consultable en Mairie

Subvention CAF pour la colonie :

Monsieur VALLIN explique qu'actuellement la CAF subventionne à hauteur de 45 participants. Compte tenu de l'inscription de 19 participants supplémentaires à la colonie de cet été en Corse, la CAF a accepté de subventionner la totalité de cet effectif. Un avenant supplémentaire au contrat CAF sera prochainement signé afin d'inclure cette modification

Cahier de doléances :

Monsieur DOBBELAERE rappelle que, durant sa campagne électorale, un cahier de doléance avait été rédigé. Il souhaite aujourd'hui le remettre à Monsieur le Maire et précise que ces doléances sont telles que rédigées par les chérengeois.

Festivités de la fête nationale :

Monsieur DECALONNE rappelle le déroulement du défilé, les activités proposées : jeux anciens, ballade en attelage, structures gonflables, montgolfière (sous réserve des conditions météorologiques, de l'accord de l'avion civile et des services de la Préfecture) ; le barbecue campagnard, le bal et le feu d'artifices prévus à 23 h 30.

Banquet des aînés :

Madame MELI rappelle que le banquet des aînés aura lieu le 28 septembre 2014

Prochain conseil municipal :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se réunir le 3 septembre 2014 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 08.